Direction des ressources humaines
Bureau des affaires générales et du dialogue social

Nantes, le 29 décembre 2015

Note de service n°8832

Promotions de corps - rentrée 2016

Cette note précise les conditions relatives :

- à l'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude ;
- à l'accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS par liste d'aptitude.

Les notes de service précisant ces conditions sont parues au BOEN n° 48 du 24 décembre 2015.

Il est notamment rappelé que seuls peuvent candidater les **fonctionnaires titulaires** appartenant à un corps relevant du **ministère de l'éducation nationale**,de l'enseignement supérieur et de la recherche en position de **détachement**.

Dès lors, les recrutés locaux, qui ne répondent pas à ces trois critères cumulatifs, ne peuvent d'aucune manière prétendre accéder par liste d'aptitude aux corps des professeurs certifiés, des professeurs d'EPS ou des professeurs agrégés.

A - Accès au corps des agrégés

Référence : Note de service MENESR n°2015-214 du 17-12-2015 (NOR MENH1527404N)

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être au 31 décembre 2015 professeur certifié,PLP ou professeur d'EPS
- être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2016 ;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur grade

Les candidats doivent compléter leur dossier et faire acte de candidature sur Internet, via le portail de service i-Prof sur le site du ministère à l'adresse suivante : http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html Les candidats doivent également renseigner et faire viser par leur chef d'établissement la fiche d'avis téléchargeable sur Siap à l'adresse suivante :

http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html, Le dossier complet (fiche d'avis, CV, lettre de motivation) devra parvenir directement au bureau des

personnels enseignants du second degré hors académie du MEN (bureau DGRH B2-4, 72 rue Regnault 75243 PARIS cedex 13.), **impérativement avant le 3 février 2016.**

Il est demandé de ne pas adresser de double du dossier à l'AEFE. Le chef d'établissement fera connaître par courriel (personnels.aefe@diplomatie.gouv.fr et bagds.aefe@diplomatie.gouv.fr) le nom des candidats et l'avis (très favorable, favorable, réservé, défavorable) porté sur la candidature.

Pour les candidats exerçant dans des pays de l'hémisphère sud pour lesquels les congés annuels coïncident avec la période de dépôt de dossier, le bureau DGRH B2-4 les engage vivement à lui faire parvenir dans les délais une copie de leur dossier, non visée, dans un premier temps, par télécopie au 01 55 55 41 34, faute de quoi la candidature ne pourra être enregistrée.

B - Accès au corps des professeurs certifiés et des professeurs d'EPS (décrets de 1972,1980 et 1989)

Référence : Note de service MENESR n°2015-217 du 17-12-2015 (NOR MENH1527412N)

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les agents en position de détachement doivent être réintégrés dans leur corps d'origine pour pouvoir être nommés en qualité de professeurs certifiés et PEPS stagiaires.

Dans cette dernière hypothèse, ils seront affectés à titre provisoire dans une académie en fonction des besoins du service.

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2016 ;
- justifier des titres et diplômes requis au 31 octobre 2015
- justifier de conditions de services effectifs précisées dans la note de service précitée.

Les candidatures des personnels exerçant à l'étranger détachés au sein de l'Agence sont formulées uniquement au moyen de l'imprimé papier téléchargeable via SIAP.

Les candidats devront faire parvenir leur dossier (formulaire papier, cv, pièces justificatives des diplômes) **pour le 4 février 2016, délai de rigueur :**

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | www.aefe.fr

- personnels du 1er degré et PEGC : rectorat de l'académie de rattachement ;
- autres personnels : par la voie hiérarchique, sous couvert du chef d'établissement et du COCAC, à la Direction des ressources humaines (DRH) de l'AEFE à Nantes au Bureau des affaires générales et du dialogue social, par mail (bagds.aefe@diplomatie.gouv.fr) ou par voie postale. (1 allée Baco, BP 21 509 – 44 015 Nantes).

Signataire : le directeur des ressources humaines adjoint, Sébastien BOUTTIER

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | www.aefe.fr